

Projets éducatifs locaux

Des communes, petites ou grandes, ont depuis une quinzaine d'années, inventé et expérimenté de nouveaux modes d'interventions éducatives, riches et originaux, s'appuyant sur une collaboration permanente avec l'Education Nationale et les principaux partenaires éducatifs.

Il est temps aujourd'hui d'en tirer les leçons, pour permettre une généralisation ou une pérennisation afin d'asseoir les démarches engagées et éviter les dérives ?

Le temps est venu, dans le prolongement des lois de décentralisation et de la loi d'orientation de 1989, de réaffirmer l'absolue nécessité, à la fois, d'une politique nationale de l'Education, d'un cadre de référence clair et commun à tous pour préserver l'égalité et, en même temps, des démarches éducatives locales, volet complémentaire et indispensable de toute politique éducative nationale.

Il s'agit bien là de reconnaître la légitimité des PROJETS EDUCATIFS LOCAUX, permettant ainsi de clarifier les rôles et donc les compétences partagées.

Le dossier "aménagement du temps de l'enfant" nous semble tout particulièrement révélateur de ces enjeux, posant la question du rôle et de la place des villes dans leur rapport à l'école, de la clarification des rôles respectifs de l'Education Nationale et de l'ensemble des partenaires éducatifs.

Bien d'autres dossiers peuvent être cités, notamment, les politiques de sectorisation, le rôle et le statut des directeurs d'école, l'intervention du personnel municipal dans les écoles, la politique des ZEP et ses liens avec la politique de la ville...

Face à ces questions, il paraît essentiel de faire les propositions suivantes :

- un cadre de référence s'appliquant à l'ensemble du territoire national (législatif, réglementaire...)
- des moyens financiers provenant de l'Etat assurant l'égalité entre les villes et permettant ainsi une égalité des chances entre tous les enfants quelles que soient leurs conditions sociales et leur situation géographique ; les financements locaux intervenant alors en complément
- une reconnaissance de l'implication et du rôle pilote des villes qui seules, sur le plan local, peuvent coordonner, mettre en relation, en cohérence les différents acteurs et projets éducatifs, dans le strict respect des compétences de l'Education Nationale.
- enfin, la participation des villes en tant que force de proposition dans les processus à venir pour l'élaboration des politiques éducatives nationales.

Fait à Orléans, ce 18 juin 1997